

237ème séance plénière

PC Journal No 237, point 3 l'ordre du jour

DECISION No 306

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'adoption, par la Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cologne le 10 juin 1999, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, lancé sur l'initiative de l'Union européenne, de même que du rôle de chef de file que joue l'Union européenne en coopération avec d'autres Etats, organisations et institutions internationales y participant et en facilitant l'exécution,

Ayant en commun les principes, normes et objectifs sur lesquels le Pacte de stabilité est fondé,

Réaffirmant que l'OSCE a un rôle clé à jouer en favorisant la stabilité et la sécurité dans toute la région de l'OSCE,

Résolu à apporter une contribution importante à l'action entreprise au moyen du Pacte de stabilité,

Décide :

- de placer le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est sous les auspices de l'OSCE et d'oeuvrer en faveur du respect, par les Etats participants, des dispositions du Pacte de stabilité, conformément à ses procédures et principes établis ;
- de faire appel aux institutions et instruments de l'OSCE et à leurs compétences pour contribuer aux travaux de la "table ronde régionale pour l'Europe du Sud-Est" et des "tables de travail" ;
- de coopérer étroitement avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, l'ONU, l'OTAN, l'OCDE, l'UEO, les institutions financières internationales, les initiatives régionales de même qu'avec les pays de l'Europe du Sud-Est pour atteindre les objectifs énoncés dans le Pacte de stabilité.

L'OSCE est prête à accueillir des réunions de tables rondes du Pacte de stabilité au lieu de réunion du Conseil permanent de l'Organisation. Le Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité présentera périodiquement à l'OSCE, conformément à ses procédures, des rapports intérimaires au nom de la "Table régionale pour l'Europe du Sud-Est."

Le Conseil permanent prie le Président en exercice :

- de faire en sorte que l'OSCE donne suite de manière appropriée à sa décision de placer le Pacte de stabilité sous ses auspices ;
- de promouvoir davantage le développement de la dimension régionale de l'action de l'OSCE en Europe du Sud-Est, en recourant notamment aux mécanismes du Pacte de stabilité ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil permanent des activités menées par l'OSCE dans le cadre du Pacte de stabilité de même que des progrès réalisés par l'OSCE en ce qui concerne le développement de la dimension régionale de sa propre action dans la région.